

TABLE DES MATIÈRES

DÉCRETS DE NATIONALITÉ EN TUNISIE ET AU MAROC

DOCUMENTS DE LA PROCÉDURE ÉCRITE ¹⁾

	Page
Mémoire du Gouvernement français	1
Mémoire du Gouvernement britannique	33
Contre-Mémoire du Gouvernement français	217
Contre-Mémoire du Gouvernement britannique	453
Documents supplémentaires.	525
Index	544

¹⁾ Extrait du Procès-verbal de la quatrième session de la Cour, 11^e séance, le 3 décembre 1923.

28. *Impression des pièces de procédure relatives à l'avis consultatif n° 4 et à l'arrêt n° 1.*

... la Cour avait décidé de ne pas comprendre parmi ses publications imprimées les pièces de procédure présentées par les parties ou par les Gouvernements intéressés. D'un autre côté, le Greffier avait été chargé de demander aux divers Gouvernements de bien vouloir fournir un nombre suffisant d'exemplaires de ces documents, afin que la distribution puisse en être faite en même temps que les publications de la Cour... La provision des pièces de procédure imprimées relatives à l'avis consultatif n° 4 et à l'arrêt n° 1 est cependant épuisée et les Gouvernements intéressés ont déclaré ne plus en avoir en réserve...

Dans ces conditions, la question se pose de savoir s'il ne serait pas désirable de réimprimer les mémoires, contre-mémoires, répliques et duplicques présentés, relatifs à l'avis consultatif n° 4 et à l'arrêt n° 1, et de les joindre aux recueils de la Cour.

La Cour en décide ainsi; il est entendu que cette décision ne sera pas considérée comme un précédent.

CONTENTS.

NATIONALITY DECREES IN TUNIS AND MOROCCO.

DOCUMENTS OF THE WRITTEN PROCEDURE. ⁽¹⁾

	Page
Case of the French Government	I
Case of the British Government	33
Counter-Case of the French Government	217
Counter-Case of the British Government	453
Supplementary Documents	525
Index	544

(¹) Extract from Minutes of the Fourth Session of the Court,
11th meeting, December 3rd, 1923.

*28. Printing of the Documents of Procedure concerning Advisory
Opinion No. 4 and Judgment No. 1.*

... the Court had decided not to include amongst its publications printed documents of procedure handed in by parties or interested Governments. On the other hand, the Registrar had been instructed to ask the various Governments to provide a sufficient number of copies of such documents for distribution, together with the publications of the Court... The Court's stock of printed documents of procedure concerning Advisory Opinion No. 4 and Judgment No. 1 was however exhausted, and the Governments concerned had declared that their stocks were likewise at an end...

In these circumstances the question was raised as to whether it would not be desirable to include a reprint of the Case, Counter-Case, Reply and Rejoinder filed with reference to Advisory Opinion No. 4 and Judgment No. 1 in the Collections of the Court.

The Court decided accordingly, it being understood that this decision should not constitute a precedent.